



73^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

TROISIÈME COMMISSION
(Questions sociales, humanitaires et culturelles)

**Projet de Déclaration à l'occasion de la séance plénière de
l'Assemblée générale des Nations Unies
sur la Responsabilité de Protéger**

New York, le 27 juin 2019

A vérifier au prononcé

Madame la Présidente,

Je voudrais avant tout propos, vous féliciter pour l'organisation de cette réunion et la bonne conduite de nos travaux.

Qu'il me soit également permis, de féliciter SEM Antonio GUTTERES, Secrétaire général des Nations Unies pour la qualité de son Rapport ainsi que pour son exposé éclairant sur la Responsabilité de protéger.

Je voudrais vous assurer, de la disponibilité de ma délégation à contribuer à la réussite des présentes assises.

Madame la Présidente,

La tenue de cette rencontre sur la Responsabilité de Protéger démontre, s'il en était encore besoin, de l'attachement des Nations Unies, à assurer à nos populations, un monde où il fait bon vivre, un monde de paix et de sérénité.

Malheureusement force est de constater que la **responsabilité de protéger**, qui est devenue une norme du droit international public adoptée en 2005, à l'occasion du Sommet mondial, par les Etats-membres de l'ONU n'a pu mettre fin aux crimes de guerre, crimes contre l'humanité et aux nombreux foyers de tension sur notre planète.

Les risques d'affrontements armés, de génocide ou de nettoyage ethnique, souvent dans l'indifférence totale de la Communauté

internationale sont le lot quotidien des questions inscrites à l'agenda des Nations Unies.

Nous devons donc appréhender cette rencontre comme un appel à l'action pour nous éviter les tragédies vécues dans certaines régions du monde.

En effet, l'histoire récente de l'humanité nous enseigne malheureusement, qu'à maintes occasions, les Etats n'ont pas su ou pu protéger leurs populations ou encore se sont constitués en acteurs passifs voire actifs de violations graves et inacceptables des droits de l'homme et du Droit humanitaire.

Faisant suite au Sommet de 2005, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité, en 2009, la Résolution intitulée « la Responsabilité de Protéger » avec pour but de lutter efficacement contre ces tragédies.

Toutefois, il est donné de constater que la mise œuvre de la notion de Responsabilité de Protéger suscite des divergences d'opinions au sein des Nations Unies, en raison du conflit qu'il pourrait avoir entre cette notion et le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

Ces divergences nous invitent à poursuivre les discussions en vue de parvenir à la définition de critères précis, de mécanismes de prise de décisions impartiaux et objectifs, dans le but d'éviter toute spéculation en cas de recours à cette notion.

Il importe de souligner que la souveraineté des Etats induit le respect de leurs engagements internationaux au nombre desquels figurent, notamment le respect et la protection du droit international des droits de l'homme, avec pour corollaire la responsabilité de protéger les civils.

Madame la Présidente,

En devenant Ami de la Responsabilité de Protéger en 2012, la Côte d'Ivoire a voulu réaffirmer son attachement au respect de ce Principe et réitérer sa disponibilité à appuyer toute action visant à sa mise en œuvre, aussi bien dans les missions de bons offices que dans les Opérations de maintien de la paix.

Aussi voudrais-je rappeler que dans la crise ivoirienne, le Conseil de sécurité, à travers la Résolution 1975, adoptée le 30 mars 2011, a ordonné, face aux atrocités, entre autres mesures, une intervention militaire pour protéger les civils et les biens.

Au regard de notre passé douloureux, ma délégation est d'avis que la prévention s'avère être un moyen indispensable pour éviter la commission des atrocités graves que le monde a connues.

A Cet égard, la communauté internationale gagnerait à être proactive en mettant en priorité, la lutte contre les discours de haine et la circulation illicite des armes légères et de petits calibres. Les Nations Unies devront à cet effet s'appuyer davantage sur les mécanismes d'alerte précoces et intensifier leur coopération avec

les Organisations régionales, sous-régionales ainsi que la société civile.

Cette coopération avec ces Organisations devra permettre d'identifier et d'adresser leurs besoins, en termes de renforcement de capacités des animateurs et d'appui financier, en vue de les rendre plus opérationnels sur le terrain.

Au niveau de l'Afrique de l'Ouest, la CEDEAO dispose d'un ensemble de mécanismes relatifs à la prévention des conflits et à la protection des populations, notamment le Mécanisme d'alerte précoce du Conseil de médiation et de sécurité, le Bureau du Représentant spécial ainsi que le Conseil des Sages et des Médiateurs spéciaux.

Toutefois, il convient de le relever, l'existence de ces mécanismes quoi qu'indispensable, n'a toujours pas réussi à prévenir des conflits aux conséquences dramatiques. Aussi le recours à la force se présente-il comme l'ultime alternative pour imposer la paix et sauver des vies quand l'Etat à qui revient la responsabilité première de s'acquitter de cette mission de protection, est défaillant.

Madame la Présidente,

Pour conclure, je voudrais relever qu'à l'heure où nous tenons cette rencontre, la tendance est à la réduction du budget des Opérations de maintien de la Paix de l'ONU qui, faut-il encore le rappeler, demeurent un outil crucial pour les Nations Unies et dont l'opérationnalisation a permis à la Communauté internationale de mettre en œuvre la Responsabilité de Protéger et de sauver bien de vies.

Gardons à l'esprit qu'au-delà des contraintes budgétaires auxquelles font face les Nations Unies, aucun sacrifice n'est trop grand pour préserver l'humanité des atrocités de masse.

Je vous remercie.